

Dispositif National de la LBC/FT

Rôle de la CENTIF du Burkina Faso

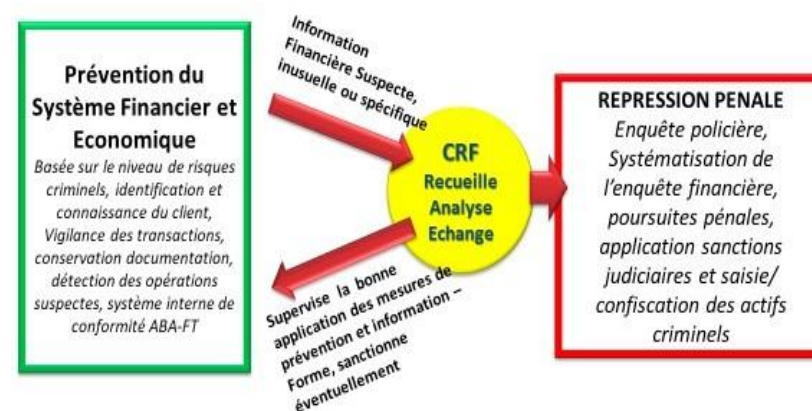
Présenté par Anselme Jean François SOME,
SG de la CENTIF du Burkina Faso

I –Dispositif national de lutte contre le BC/FT

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme implique la collaboration entre plusieurs acteurs nationaux et internationaux. Pour une lutte efficace les normes internationales recommandent pour chaque pays un dispositif de lutte qui repose sur :

- 1 Un mécanisme de coordination et coopération entre les acteurs nationaux (publics et privés) en vue de la définition et de l'élaboration des politiques et stratégies nationales de LBC/FT/FP. Au Burkina Faso l'opérationnalisation de ce mécanisme est assurée par le CNCA-LBC/FT ;
- 2 un système de prévention qui empêche que les produits du crime et les fonds soutenant le terrorisme ne puissent pénétrer le secteur financier et d'autres secteurs du privé, ou le cas échéant sont identifiés et signalés par ces secteurs.
- 3 un système de détection et de répression qui sanctionne les criminels financiers et les personnes qui financent le terrorisme ou la prolifération et les prive du produit et de l'objet du crime.

MODELE SCHEMATIQUE D'UN DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT



SYSTÈME JURIDIQUE : pénalisation des infractions BC, FT et FPDAM, adoption et transposition des Conventions Internationales, coopération internationale, techniques d'enquêtes

SYSTEME POLITIQUE : Coordination nationale, stratégies de lutte intégrée (blanchiment, corruption, crime organisé), allocation de ressources suffisantes pour la mise en œuvre des Recommandations GAFI, formation et spécialisation des acteurs de détection et de répression, coopération et échange d'information et de renseignement, statistiques.

I –Dispositif national de lutte contre le BC/FT

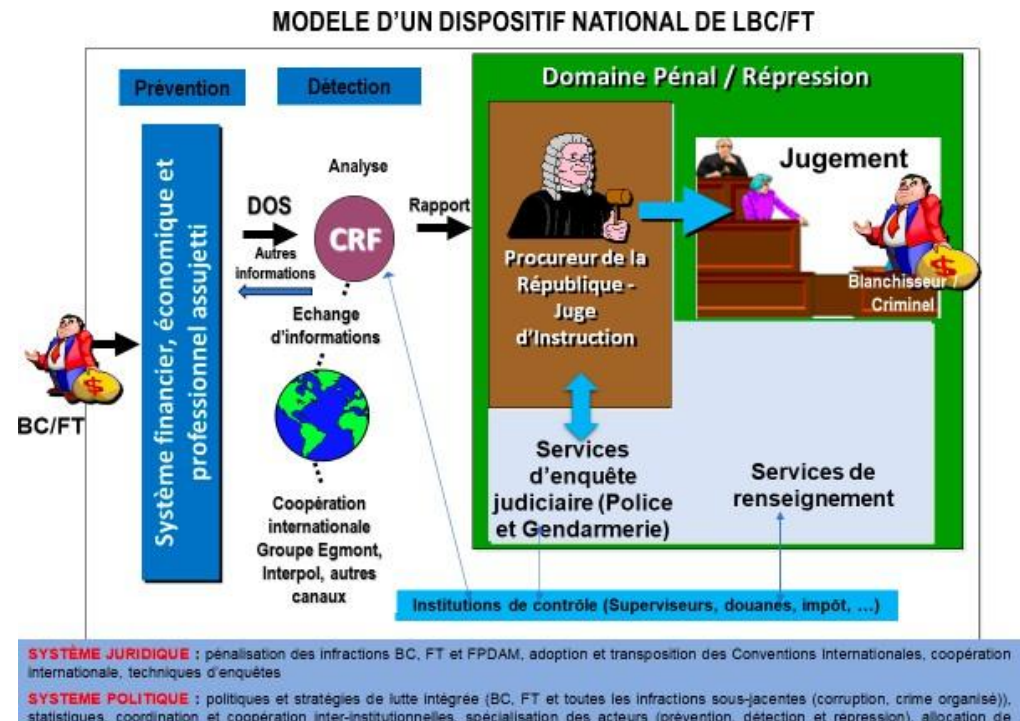
Les différents acteurs du dispositif national de LBC/FT peuvent être classés en trois grandes catégories :

- 1 **Les acteurs de la prévention** : ce sont les assujettis à la loi LBC/FT notamment les entités déclarantes du secteur privé (institutions financières et EPNFD) et les entités déclarantes du secteur public (douane, trésor public, impôts, ...);
- 2 **Les acteurs de la détection** : la CENTIF et les Autorités d'enquêtes (Police, Gendarmerie, l'ASCE-LC, etc) ;
- 3 **Les acteurs de la répression** : les Autorités judiciaires (Poursuite, Instruction, Jugement, Condamnations et Confiscations)

Le renforcement de l'efficacité de la LBC/FT nécessite l'implication de tous ces acteurs concernés : autorités politiques, autorités d'enquêtes et de poursuites, autorités de contrôle et de supervision, organismes d'autorégulation, les institutions financières, les EPNFD, toutes autres autorités compétentes pertinentes pour la LBC/FT, en vue de l'efficacité du fonctionnement du dispositif national.

Les normes du GAFI attribuent un rôle crucial au secteur privé, en particulier les institutions financières, dans la prévention du BC/FT car il constitue la première ligne de défense pour détecter et aider à prévenir le BC/FT à travers la mise en œuvre des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, la tenue des dossiers et les déclarations d'opérations suspectes.

40% des Recommandations du GAFI concerne en effet le secteur privé : il s'agit des R1 et R9 à R23 en ce qui concerne les mesures préventives et de vigilance et de R6 – R7 pour ce qui concerne la mise en œuvre des sanctions financières ciblées.



II – Présentation de la CENTIF du Burkina Faso

Les cellules de renseignement financier (CRF) servent de centres nationaux de réception et d'analyse des déclarations d'opérations suspectes et des informations pertinentes relatives au blanchiment d'argent, aux infractions sous-jacentes et au financement du terrorisme. Les CRF sont également chargées de diffuser les résultats de leurs analyses.

Au niveau international, il existe trois modèles différents de CRF.

1. Les CRF de type **judiciaire** : la CRF est établie au sein des services de justice, de sorte que les pouvoirs judiciaires peuvent être plus directement exercés (saisie de fonds, interrogatoire ou détention de personnes);
2. Les CRF de type **policier** : la CRF est établie comme un organisme de nature policière, chargé d'appliquer la loi, disposant des compétences d'investigation et d'intelligence appropriées.
3. Les CRF de type **administratif** : la CRF est établie au sein d'une administration ou d'un organisme en dehors de la sphère des autorités répressives ou judiciaires, par exemple au sein d'une banque centrale ou du ministère des Finances. Elle constitue une interface entre le secteur déclaratif et le secteur répressif.

II – Présentation de la CENTIF du Burkina Faso

La loi n°046-2024/ALT du 30 décembre 2024 relative à la LBC/FT/FP, en son article 59, précise que la CENTIF est une CRF de type **administratif**, placée sous la tutelle du Ministre chargé des finances qui dispose d'une indépendance opérationnelle sur les matières relevant de ses attributions.

Elle a pour mission le traitement d'informations, en vue de la lutte contre le BC et le FT, ainsi que les infractions sous-jacente associées. A cette tire, elle est chargée de recueillir, d'analyser, d'enrichir et d'exploiter tout renseignement financier propre à établir l'origine ou la destination des sommes ou la nature des opérations ayant fait l'objet d'une déclaration d'activités suspectes ou d'une information reçue d'un assujetti ou d'une autorité compétente.

À l'échelle nationale, la politique de LBC-FT s'articule autour de **deux volets, le premier préventif et le second répressif**.

Parce que ceux-ci impliquent un nombre important d'acteurs aussi bien publics que privés, la **CENTIF joue un rôle pivot** en assurant l'interface entre ces deux volets.

CENTIF malgré son statut de CRF **de type administratif**, dispose de pouvoirs contraignants :

1. **Droit d'opposition à la réalisation d'une opération financière douteuse**
2. **Droit de communication auprès de personne publiques**

III – Etapes du traitement des DOS par la CENTIF

Trois grandes phases : **Réception**, **Analyse** approfondie et **Tansmission** aux autorités compétentes si nécessaire

La CENTIF examine les informations pour déterminer établir les indices BC/FT, puis peut saisir les autorités judiciaires ou les services de police pour une enquête plus poussée.

Les étapes.....

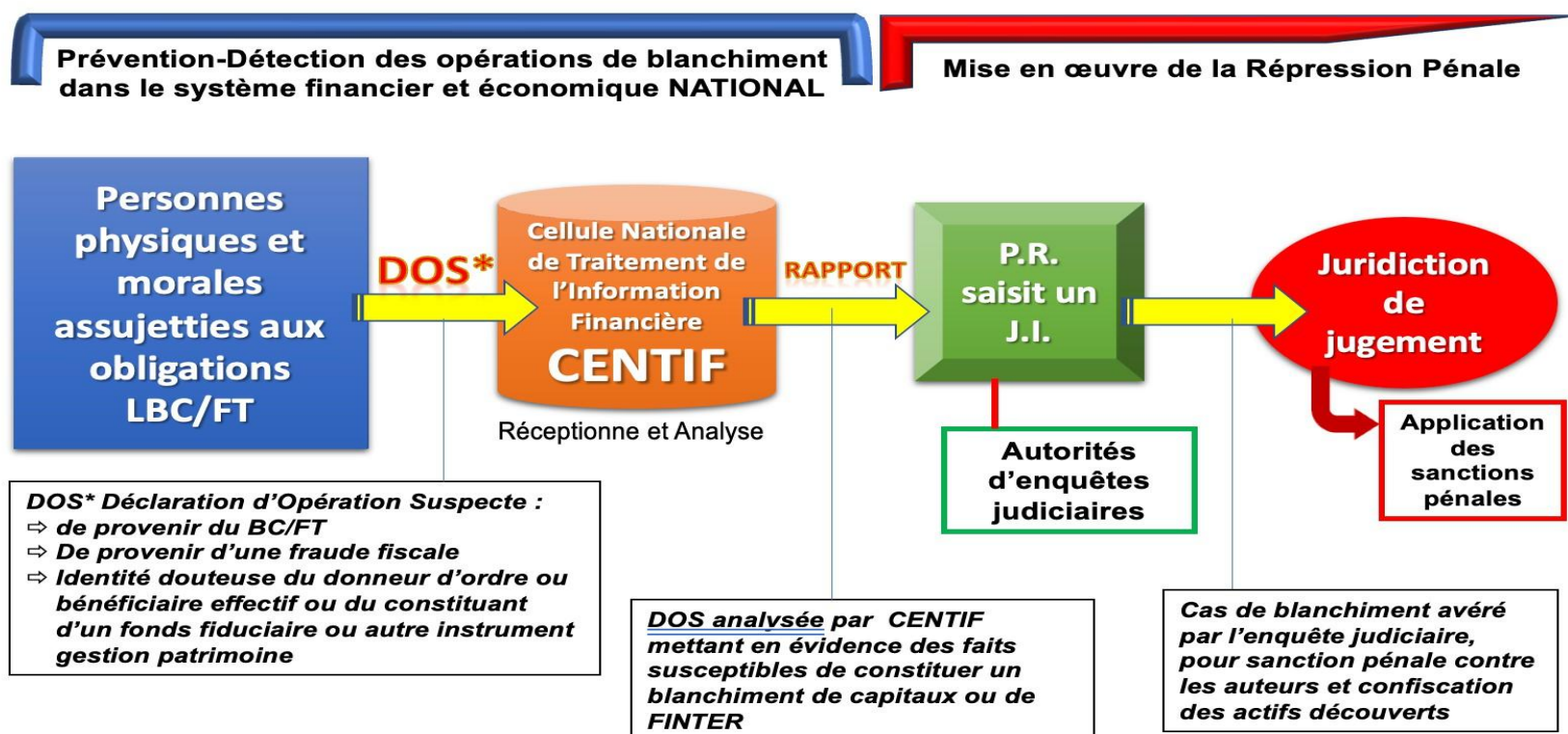
1. Réception des déclarations.
2. Blocage d'opérations (si nécessaire)
3. Transmission d'un accusé de réception
4. Analyse des informations de la DOS par les analystes
5. Examen des DOS par la CED, composé des membres statutaires de la CENTIF
6. Transmission aux autorités compétentes (judiciaire ou policière) ou classement provisoire
7. Avis à l'assujettis

La CENTIF dispose de spécialistes des questions financières, fiscales et juridiques...qui sont en AMONT, avant que la CED ne délibère sur les DOS enrichies



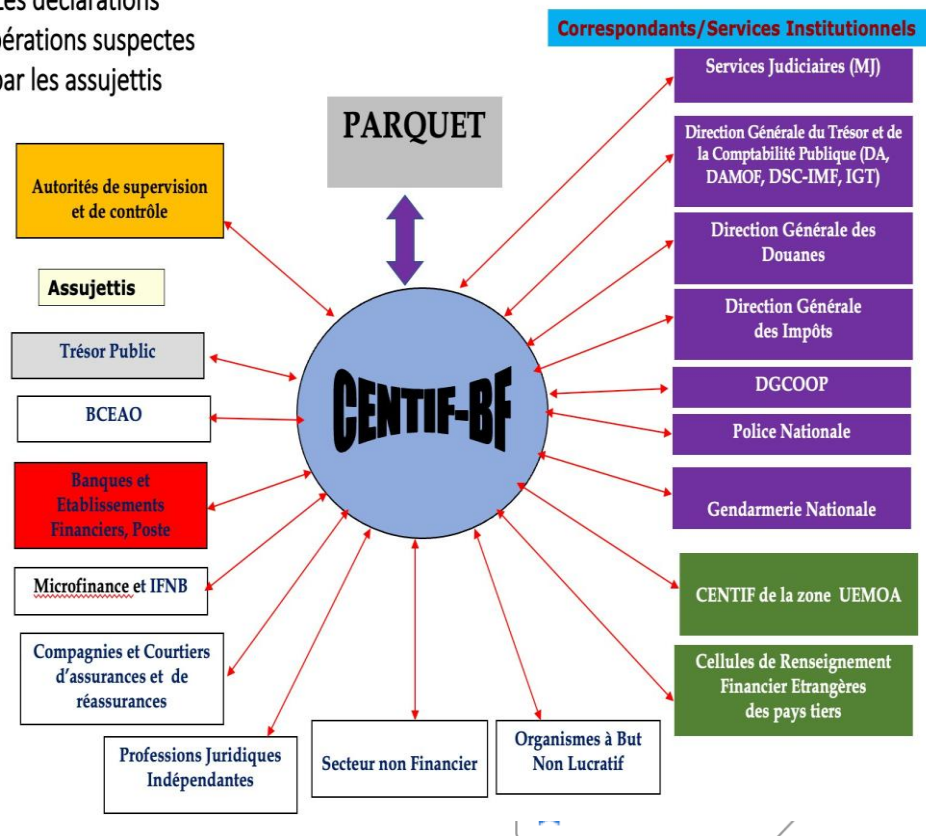
III – Etapes du traitement des DOS par la CENTIF

Parcours de la Déclaration de Soupçons par le système préventif –loi n°016-2016-

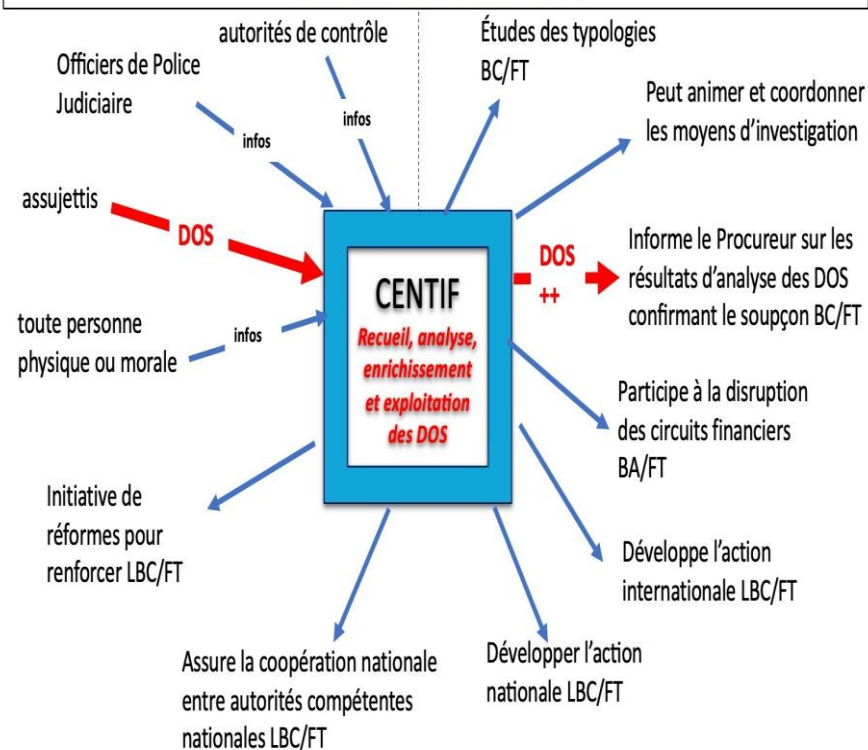


IV – Partenaires et Echanges de la CENTIF

Les déclarations
d'opérations suspectes
par les assujettis



Autorité administrative - Ministère des Finances comme tutelle - Autonomie financière - Pouvoir de décision autonome



V – Activités de la CENTIF en Chiffres

Chiffres clés de la CENTIF	2023	2024	Variation
Nombre de DS reçues	361	585	+62,04%
→ Nombre de DOS reçues	359	575	+60,16%
→ Nombre de DI reçues	2	6	+200%
→ Nombre de IS reçues	0	4	
Nombre de disséminations effectuées (DGI, DGD, ASCE-LC, ANR, BCLCC, Police, Gendarmerie, BSIAT, BNAF, etc)	36	82	+127%
Nombre de disséminations / Nombre de DS reçues	9,97%	14,01%	
Nombre de dossiers transmis aux Procureurs du Faso	2	19	
Nombre de dossiers transmis aux Procureurs du Faso / Total des DOS reçues	0,55%	3,30%	
Nombre de dossiers provisoirement classés	39	14	-64,10%
Nombre de dossiers provisoirement classés / Nombre DOS reçues	10,86%	2,43%	
Nombre d'oppositions	0	0	

Chiffres Clés d'une CRF Européenne en 2024:

- 230 agents
- 215 410 informations reçues, dont 211 165 DOS
- 57,2% des DOS par les Banques et 26,5% par les Etablissements de paiement
- 3998 notes d'informations transmises aux partenaires, dont 633 à la Justice et 543 aux services des Douanes et Fiscaux
- %DOS transmis à la Justice = 0,29%
- 288 droits d'opposition...

- 81,2% des DS reçues proviennent des Banques
- 11,5% des DS reçues proviennent des SFD



FIN.....

Merci pour votre ATTENTION

